

ÉTIQUETAGE

<MENTIONS DEVANT FIGURER SUR L'EMBALLAGE EXTÉRIEUR>
<MENTIONS DEVANT FIGURER SUR LE CONDITIONNEMENT PRIMAIRE>

{Poche alu, conditionnement primaire}

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Suramox 1000 mg/g poudre pour administration dans l'eau de boisson pour poulets, canards et dindons

Trihydrate d'amoxicilline

2. LISTE DE LA SUBSTANCE ACTIVE

1,0 g de poudre contient :

Substance active :

Trihydrate d'amoxicilline 1000 mg (équivalent à 871,24 mg d'amoxicilline)

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Poudre pour administration dans l'eau de boisson

4. TAILLE DE L'EMBALLAGE

100 g

500 g

1000 g

5000 g

5. ESPÈCES CIBLES

Poulet, canard, dindon

6. INDICATION(S)

Lire la notice avant utilisation.

7. MODE ET VOIE(S) D'ADMINISTRATION

8. TEMPS D'ATTENTE

Temps d'attente :

Poulet (viande et abats) :	1 jour
Canard (viande et abats) :	9 jours
Dindon (viande et abats) :	5 jours

Ne pas utiliser chez les oiseaux pondeurs d'œufs destinés à la consommation humaine.
Ne pas utiliser au cours des 3 semaines précédant le début de la période de ponte.

9. MISE(S) EN GARDE ÉVENTUELLE(S)

Avertissements pour l'utilisateur

Les pénicillines et les céphalosporines peuvent parfois provoquer des réactions allergiques sévères.
Lire la notice avant utilisation.

10. DATE DE PÉREMOPTION

EXP {MM/AAAA}

Après ouverture utiliser avant....

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : 3 mois

Durée de conservation après dilution ou reconstitution conforme aux instructions : 24 heures

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Après ouverture, à conserver à une température ne dépassant pas 25°C.

Conserver la pochesoigneusement fermé après la première ouverture de façon à protéger de la lumière et de l'humidité.

Toute eau médicamenteuse non consommée dans les 24 heures doit être éliminée.

12. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Élimination : Lire la notice avant utilisation.

13. LA MENTION « À USAGE VÉTÉRINAIRE » ET CONDITIONS OU RESTRICTIONS DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION, LE CAS ÉCHÉANT

À usage vétérinaire - À ne délivrer que sur ordonnance vétérinaire.

14. LA MENTION « TENIR HORS DE LA VUE ET DE LA PORTÉE DES ENFANTS »

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

15. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

VIRBAC

1ère avenue 2065m L.I.D.

06516 Carros

France

16. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

BE-V442845

17. NUMÉRO DU LOT DE FABRICATION

<Lot> {numéro}